



Philippe DUBOURG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jérôme GAUTHIER, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	33
dont suppléants : ...	28	Abstentions : .....	0
Absents : .....	1		
pouvoirs : .....	15	POUR : .....	33
	5	CONTRE : .....	0

2018/153

### ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire* » ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent (...)* » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération n°2017/026/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a défini la liste des membres des Commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2017/112 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a actualisé la liste des membres des Commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2018/129 du 27 juin 2018 portant actualisation de la composition des commissions ;

CONSIDERANT que l'inscription de Conseillers Communautaires postérieurement à la délibération précitée nécessite une mise à jour du tableau de composition des Commissions ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018153-DE

APPROUVE l'inscription des nouveaux membres des Commissions à savoir :

- Corinne LAULAN et Bernard DREAU à la Commission Bâtiments-Ouvrages ;
- Sylvie PORTA à la Commission Culture et Vie Associative ;
- Jean-Gilbert BAPSALLE à la Commission GEMAPI.

FIXE la composition des Commissions selon le tableau annexé à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018153
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018153-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
<i>nom de original:</i>		
2018_153_AG_ACTUALISATION COMPOSITION DES COMMISSIONS.pdf	application/pdf	208381
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208381
<i>nom de original:</i>		
1_Nouvelle Composition des commissions_ Membres.pdf	application/pdf	240665
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	240665

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h10min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h10min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h10min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2018 à 16h11min31s	Reçu par le MI le 2018-07-17



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président

  
Philippe DUBOURG



Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le **19 JUL. 2018**  
ID : 033-200069581-20180711-D2018153-DE

<b>Commission RH</b>
<b>VP - Jocelyn DORE</b>
<b>Membres</b>
DORE Jocelyn
BARADUC Line
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DENISSE Eric
PORTA Sylvie

<b>Commission Finances</b>
<b>VP - Philippe DUBOURG</b>
<b>Membres</b>
DUBOURG Philippe
CLAVIER Dominique
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DENISSE Eric
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PELLETANT Jean-Mars
PEREZ Jean-Claude
QUEYRENS Alain

<b>Commission Aménagement-Urbanisme</b>
<b>VP - Alain QUEYRENS</b>
<b>Membres</b>
QUEYRENS Alain
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DE GABORY Cécile
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
DUCOS Laurence
GAUTHIER Marc
GOURGUES Colette
LATAPY Michel
LEFEVRE Marie-José
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
PAPIN Jean-Bernard
PORTA Sylvie
SCOTT Colette
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène
RUDEL Catherine
REYNE Denis
SADRAN Annick

<b>Commission Economie-Tourisme</b>
<b>Président - Bernard MATEILLE</b>
<b>Membres</b>
MATEILLE Bernard
ANGULO Marie-Dolorès
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DENISSE Eric
DORE Jocelyn
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
GILLE Hervé
LATAPY Michel
LAULAN Corinne
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PEREZ Jean-Claude
PORTA Sylvie
QUEYRENS Alain
TRENIT Bruno
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018153-DE

<b>Commission Service à la population - Gens du voyage</b>	
<b>VP - Sylvie PORTA</b>	
<b>Membres</b>	
PORTA Sylvie	
BARADUC Line	
BERRON Eliane	
CAZIMAJOU Didier	
CHATELIER Jean-Jacques	
CHOLLON Lionel	
CLAMOUR Jean-Noël	
DAURAT François	
FORTINON Maryse	
GAUTHIER Jérôme	
GOURGUES Colette	
LEFEVRE Marie-José	
PEYRONNIN Maguy	
SCOTT Colette	
REYNE Denis	
SADRAN Annick	

<b>Commission Déchets ménagers et tri sélectif</b>	
<b>VP - Mylène DOREAU</b>	
<b>Membres</b>	
DOREAU Mylène	
CHATELIER Jean-Jacques	
CHOLLON Lionel	
CLAMOUR Jean-Noël	
DAURAT François	
FAUBET Dominique	
FORTINON Maryse	
GAUTHIER Marc	
GUERRERO Michel	
MANCEAU Jean-Pierre	
PENEAU Anne-Marie	
PEREZ Jean-Claude	
REYNE Denis	
SOULE Jean-Patrick	
SADRAN Annick	

<b>Commission Enfance - Jeunesse</b>	
<b>VP - Jean-Marc PELLETANT</b>	
<b>Membres</b>	
PELLETANT Jean-Marc	
CHOLLON Lionel	
DUCOS Laurence	
DENISSE Eric	
FORTINON Maryse	
GOURGUES Colette	
LATAPY Michel	
LEFEVRE Marie-José	
MANCEAU Jean-Pierre	
MEUNIER Laurence	
PEIGNEY Patricia	
PEYRONNIN Maguy	
RUDDELL Catherine	
SOULE Jean-Patrick	
TRUFFART Mathieu	

Commission Voirie
<b>VP - Jean-Gilbert BAPSALLE</b>
<b>Membres</b>
BAPSALLE Jean-Gilbert
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHOLLON Lionel
DENISSE Eric
DAURAT François
DUBOURG Daniel
ESPENAN Philippe
FAUBET Dominique
GUERRERO Michel
LATAPY Michel
PAPIN Jean-Bernard
QUEYRENS Alain
REYNE Denis
SOULE Jean-Patrick
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu

Commission Bâtiments-Ouvrages
<b>VP - Didier CAZIMAJOU</b>
<b>Membres</b>
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
<b>DREAU Bernard</b>
DUBOURG Daniel
LATAPY Michel
<b>LAULAN Corinne</b>
MANCEAU Jean-Pierre
PAPIN Jean-Bernard
PELLETANT Jean-Marc

Commission GEMAPI
<b>VP - Jean-Patrick SOULE</b>
<b>Membres</b>
SOULE Jean-Patrick
<b>BAPSALLE Jean-Gilbert</b>
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DREAU Bernard
GAUTHIER Marc
GUERRERO Michel
MANCEAU Jean-Pierre
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
REYNE Denis
DAURAT François
CHATELIER Jean-Jacques
LAPORTE Fabien

Commission Culture-Vie associative
<b>VP - Jérôme GAUTHIER</b>
<b>Membres</b>
GAUTHIER Jérôme
ANGULO Marie-Dolorès
BARADUC Line
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DORE Jocelyn
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
MEUNIER Laurence
<b>PORTA Sylvie</b>
RUDELLE Catherine
SADRAN Annick

Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018153-DE

QUEYRENS Alain

<b>Commission Environnement</b>
<b>VP - Marc GAUTHIER</b>
<b>Membres</b>
GAUTHIER Marc
ANGULO Marie-Dolorès
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DOREAU Mylène
FAUBET Dominique
GAUTHIER Jérôme
LAULAN Corinne
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
QUEYRENS Alain
CHATELIER Jean-Jacques
FORTINON Maryse





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018153
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018153-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
<i>nom de original:</i>		
2018_153_AG_ACTUALISATION COMPOSITION DES COMMISSIONS.pdf	application/pdf	208381
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208381
<i>nom de original:</i>		
1_Nouvelle Composition des commissions _ Membres.pdf	application/pdf	240665
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018153-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	240665

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h10min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h10min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h10min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2018 à 16h11min31s	Reçu par le MI le 2018-07-17



Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUIL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018154-DE



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président

  
Philippe DUBOURG



## CONVENTION PARTENARIALE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

**COLLÈGE.....**

**ANNÉE 2018-2021**

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE :**

*ENTRE :*

**La Communauté de communes Convergence Garonne**

12, rue du Maréchal Leclerc d'Hauteclouque, 33720 PODENSAC

Représentée par son représentant légal, Monsieur Bernard MATEILLE, habilité par délibération en date du ..... publiée le.....

désignée ci-dessous comme la CDC Convergence Garonne

D'UNE PART

Et

**Le collège.....**

représenté par sa représentante légale, Madame, Monsieur..... Désignée ci-dessous comme le **collège.....**

D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE :**

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) de la C.D.C. a fait le choix de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les collèges du territoire.

Cette collaboration s'inscrit dans des objectifs de lutte contre le décrochage, de soutien à la fonction parentale, de prévention des troubles de l'adolescence.

**OBJET DE LA CONVENTION :**

Il s'agit d'une convention de partenariat formalisant le cadre des échanges et du partenariat entre le collège.... et le C.I.S.P.D. de la communauté de communes convergence Garonne.

**PÉRIODE ET DÉLAIS DE RÉALISATION :**

Cette convention est triennale, elle inscrit le partenariat dans une démarche de long terme.

Elle couvre la période 2018-2021.

**PUBLICS CONCERNES :**

Les collégiens accueillis au sein des collèges publics du territoire, de la 6e à la 3e, SECPA comprise.

**OBJECTIFS :**

- Sécuriser les parcours de rescolarisation
- Partager une vision globale de la vie de l'élève
- Proposer un appui technique en termes de soutien à la parentalité
- Dynamiser l'aspect Co-éducatif dans l'accompagnement de l'élève

**ACTIONS :**

- **Participations aux instances :**  
G.P.D.S. : groupe de prévention du décrochage scolaire  
C.E.S.C. : conseil d'éducation à la santé et la citoyenneté
- **Aide au développement :**  
Dispositif inclusion/exclusion  
Mesures de responsabilisation
- **Aide à l'accompagnement :**  
Appuis auprès des acteurs éducatifs sur l'accompagnement des jeunes collégiens en rupture.  
Appuis auprès des familles sur l'accompagnement des jeunes collégiens en rupture.

**FINALITÉ :**

Intégrer le partenariat collège dans une démarche territoriale de veille préventive

**RESILIATION REVISION :**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20180711-D2018154-DE

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président,  
Bernard MATEILLE

**LE COLLEGE DE**

Le Proviseur,  
Madame/Monsieur



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018154
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE POUR 2018-2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018154-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
nom de original: 2018_154_CISPD_AUTOR SIGNATURE CONVENTION COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE 2018_2021 .pdf	application/pdf	200100
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200100
nom de original: 3_CONVENTION PARTENARIALE 2018_1.pdf	application/pdf	326199
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	326199

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h29min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h29min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h29min33s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h30min07s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------





**CONVERGENCE  
GARONNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation  
Le Vice-Président



Philippe DUBOURG

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018154-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	30	Abstentions : .....	0
Absents : .....	1		
pouvoirs : .....	13	POUR : .....	35
	5	CONTRE : .....	0

2018/154

CISPD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE POUR 2018-2021

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) de la Communauté de communes a fait le choix de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les collèges du territoire.

Cette collaboration s'inscrit dans des objectifs de lutte contre le décrochage, de soutien à la fonction parentale, de prévention des troubles de l'adolescence.

La convention a pour objectifs de définir le cadre du partenariat.

CONSIDERANT que la convention vise les objectifs suivants :

- Sécuriser les parcours de rescolarisation,
- Partager une vision globale de la vie de l'élève,
- Proposer un appui technique en termes de soutien à la parentalité,
- Dynamiser l'aspect co-éducatif dans l'accompagnement de l'élève.

CONSIDERANT que ladite convention a pour finalité d'intégrer le partenariat avec les collèges dans une démarche territoriale de veille préventive ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les collèges publics du territoire pour la période 2018-2021 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018154
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE POUR 2018-2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018154-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
<i>nom de original:</i>		
2018_154_CISPD_AUTOR SIGNATURE CONVENTION COLLEGES PUBLICS DU TERRITOIRE 2018_2021 .pdf	application/pdf	200100
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200100
<i>nom de original:</i>		
3_CONVENTION PARTENARIALE 2018_1.pdf	application/pdf	326199
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018154-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	326199

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h29min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h29min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h29min33s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h30min07s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018155-DE

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Par Délégation,  
Le Vice-Président

  
Philippe DUBOURG



## CONVENTION PARTENARIALE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

## MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE :**

*ENTRE :*

**La Communauté de communes Convergence Garonne**

12, rue du Maréchal Leclerc d'Hauteclouque, 33720 PODENSAC

Représentée par son représentant légal, Monsieur Bernard MATEILLE, Président de l'E.P.C.I. habilité par délibération en date du ..... publiée le.....

désignée ci-dessous comme la CDC Convergence Garonne

D'UNE PART

Et

**La Mission Locale des Deux Rives**

14-16 route de Branne, 33410 Cadillac

Représenté par son représentant légal, Jean François Broustaut Désignée ci-dessous comme le président de la Mission locale des deux rives

D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE :**

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) de la C.D.C. a fait le choix de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les structures chargées d'insertion du territoire.

Cette collaboration s'inscrit dans des objectifs de lutte contre l'errance des jeunes, de coordination des parcours de suivis et d'insertion, de soutien à la fonction parentale, de prévention des troubles de l'adolescence.

**OBJET DE LA CONVENTION :**

Il s'agit d'une convention de partenariat formalisant le cadre des échanges et du partenariat entre la mission locale des deux rives et le C.I.S.P.D. de la Communauté de communes convergences Garonne.

### **PÉRIODE ET DÉLAIS DE RÉALISATION :**

Cette convention est triennale, elle inscrit le partenariat dans une démarche de long terme.  
Elle couvre la période 2018 — 2021.

### **PUBLICS CONCERNES :**

Les publics accueillis par la mission locale soit les jeunes de 16 à 26 ans.

### **Démarche partenariale et actions :**

- **Prévention de l'errance :**  
Aide à la stabilisation, sécurisation des parcours d'insertion
  
- **Participations aux instances :**  
Cellules de veilles
  
- **Aide à l'accompagnement :**  
Appuis auprès des acteurs de l'insertion sur l'accompagnement des jeunes en rupture.
  
- **Prévention primaire et appuis aux familles**  
Collaboration autour du Cycle de conférences
  
- **Inclusion sociale et découverte des lieux de vie**  
Offre de stage dans le cadre des dispositifs d'insertion et de formations portées par la Mission Locale des Deux Rives

### **FINALITÉ :**

Construire le partenariat Mission Locale dans une démarche territoriale de veille préventive ;

### **RESILIATION REVISION :**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20180711-D2018155-DE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président,**

**Bernard MATEILLE**

**LE COLLEGE DE**

**Le Proviseur,**

**Madame/Monsieur**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018155
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES POUR 2018-2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
<i>nom de original:</i>		
2018_155_CISPD_AUTOR DE SIGNATURE CONVENTION AVEC ML2R.pdf	application/pdf	199992
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199992
<i>nom de original:</i>		
4_CONVENTION PARTENARIALE 2018_2021.pdf	application/pdf	327724
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	327724

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h33min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h33min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h33min25s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h43min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Philippe DUBOURG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :		Votes	
Présents : .....	30	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	13	POUR : .....	35
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/155

CISPD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES POUR 2018-2021

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) de la Communauté de communes a fait le choix de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les structures d'insertion du territoire.

Cette collaboration s'inscrit dans des objectifs de lutte contre le décrochage, de soutien à la fonction parentale, de prévention des troubles de l'adolescence.

Il s'agit d'une convention de partenariat formalisant le cadre des échanges et du partenariat entre la Mission Locale des Deux Rives et le C.I.S.P.D. de la Communauté de communes Convergence Garonne.

CONSIDERANT que la convention vise les objectifs suivants :

- Prévention de l'errance,
- Participations aux instances,
- Aide à l'accompagnement,
- Prévention primaire et appuis aux familles,
- Inclusion sociale et découverte des lieux de vie ;

CONSIDERANT que la finalité de ladite convention consiste à intégrer le partenariat avec la Mission Locale dans une démarche territoriale de veille préventive ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mission Locale des Deux Rives pour la période 2018-2021 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018155
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES POUR 2018-2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom de original:		
2018_155_CISPD_AUTOR DE SIGNATURE CONVENTION AVEC ML2R.pdf	application/pdf	199992
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199992
nom de original:		
4_CONVENTION PARTENARIALE 2018_2021.pdf	application/pdf	327724
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	327724

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h33min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h33min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h33min25s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h43min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le **19 JUL. 2018**  
ID : 033-200069581-20180711-D2018156-DE

Projet du 23.02.2018  
Elodie DLG

Le Président,  
Bernard MATEILLE  
Par Délégation,  
Le Vice-Président

## CONVENTION D'ANIMATION ECONOMIQUE SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE – ANNEE 2018-2020

Vu l'article 5111-11- et l'article 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L4251-12 du CGCT, issu de la loi NOTRe confiant à la région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Vu l'article L1511-2 II du CGCT, qui permet aux EPCI, en complément de la Région et uniquement dans le cadre d'une convention, de participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la Région ;

Vu l'article 1511-3 du CGCT, qui précise que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour octroyer directement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde par décision préfectoral du 27 décembre 2017, conférant une compétence optionnelle en matière d'animation et de gestion de contrats ou de dispositifs couvrant la totalité du territoire des 4 EPCI adhérents ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Bazadais lors de la séance du **à compléter** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Gironde lors de la séance du **à compléter** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde lors de la séance du **à compléter** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Convergence Garonne lors de la séance du **à compléter**

Entre les soussignés d'une part :

Monsieur Hervé Gillé, Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde, agissant en ses qualités, au nom et pour le compte dudit Syndicat Mixte, en vertu d'une délibération du Comité Syndical du **jeudi 07 juin 2018**.

Et les Présidents des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte Sud Gironde, agissant en leurs qualités, au nom et pour le compte de leur conseil communautaire ;

Il est convenu ce qui suit,

### Préambule

Le syndicat mixte Sud Gironde, créé le 27 décembre 2017, poursuit l'animation et l'exécution des dossiers portés par le Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne, aujourd'hui dissout pour rejoindre le syndicat mixte Sud Gironde.

Deux projets demandent notamment qu'on fixe les modalités de mise en œuvre d'un point de vue réglementaire et fonctionnel entre le Syndicat Mixte Sud Gironde et les EPCI membres : l'OCM et l'Action TPE-RH.

### **Article 1<sup>er</sup>- Objet de la convention**

La convention a pour objet de confier l'animation et la gestion de dispositif d'aides directes aux entreprises au syndicat mixte du Sud Gironde pour le compte de l'ensemble du territoire Sud Gironde. Dans le cadre de cette convention, cela concerne deux dispositifs :

- l'OCM (Opération Collective de Modernisation) Sud Gironde, opération visant à soutenir les artisans et les commerçants du Sud Gironde dans leur fonctionnement et leurs investissements
- l'Action TPE-RH, opération visant à faire bénéficier les TPE du Sud Gironde de prestations-conseils en ressources humaines.

### **Article 2- Durée de la convention et dénonciation**

La convention est établie pour une durée de 3 ans, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention ne peut pas être dénoncée avant le 31 décembre 2020 sauf cas de force majeure.

### **Article 3 –Engagement du Syndicat Mixte Sud Gironde**

**Pour l'OCM**, le syndicat mixte Sud Gironde ayant reçu une subvention de l'Etat (FISAC) et de la Région pour mettre en œuvre l'opération s'engage :

- à mettre à disposition un animateur à mi-temps pour atteindre les objectifs du programme (aides individuelles aux entreprises et actions collectives de territoire)
- à contractualiser avec un bureau d'études pour la réalisation des bilan-conseils auprès des entreprises candidates à l'opération
- à animer les comités techniques et les comités de pilotage
- à assurer le versement des aides FISAC et régionales auprès des entreprises selon les décisions du comité de pilotage, en cofinancement de l'aide de l'EPCI auquel appartient l'entreprise
- à respecter la maquette financière jointe à la convention

**Pour l'Action TPE-RH**, le syndicat mixte Sud Gironde ayant reçu une subvention de l'Etat (FISAC) et de la Région pour mettre en œuvre l'opération s'engage :

- à mettre à disposition un temps d'animation nécessaire pour atteindre les objectifs du programme
- à accompagner les entreprises dans le choix d'un consultant RH
- à animer les comités techniques et les comités de pilotage
- à assurer le versement des aides FISAC et régionales auprès des entreprises selon les décisions du comité de pilotage
- à respecter la maquette financière jointe à la convention



#### **Article 4 – Engagement des EPCI**

**Pour l'OCM**, les EPCI membres du syndicat et co-signataires de la convention s'engagent :

- à communiquer sur l'opération sur leur territoire
- à assurer une première analyse d'éligibilité des candidats de leur territoire avant de confier le relais à l'animateur du syndicat mixte du Sud Gironde
- à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage
- à assurer le cofinancement pour les bilan-conseils et les aides directes selon la maquette financière jointe à la convention
- le Syndicat Mixte Sud Gironde- Etablissement Secondaire – émettra un titre auprès de l'EPCI concerné par l'aide au bilan –conseil de l'entreprise issue de son territoire.

**Pour l'action TPE-RH**, les EPCI membres du syndicat et co-signataires de la convention s'engagent :

- à communiquer sur l'opération sur leur territoire
- à assurer une première analyse d'éligibilité des candidats de leur territoire avant de confier le relais à l'animateur du syndicat mixte du Sud Gironde
- à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage

#### **Article 5 : Gouvernance**

Le Vice-Président du Syndicat Mixte Sud Gironde pour le groupe de travail « Développement Economique OCM – Contractualisation » est Olivier Dubernet. Il est chargé de réunir régulièrement son groupe constitué des représentants suivants : Jean-Claude Dumenil (CDC Sud Gironde) ; Christian Boyer (CDC Convergence Garonne) ; Bruno Marty (CDC Réolais en Sud Gironde).

Un comité de pilotage OCM Sud Gironde est constitué en complément, pour inclure tous les partenaires financiers et techniques de l'opération.

Les groupes de travail ou les comités de pilotage n'ont pas de pouvoir exécutoire. Leurs décisions sont soumises au vote du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Sud Gironde dès que nécessaire.

#### **Article 6 : Financement de l'animation**

Chaque année, le comité syndical vote une cotisation annuelle correspondant à la compétence optionnelle « Développement Local-Contractualisation » qui comprend les frais d'animation économique en question dans cette convention.

#### **Article 7 : Litige**

En cas de non observation des engagements réciproques, les co-signataires s'engagent à régler le litige sous un délai de deux mois dans un esprit de conciliation.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20180711-D2018156-DE

Fait en 5 exemplaires, à Saint-Macaire, le 07 juin 2018

Hervé Gillé  
Président Syndicat Mixte Sud Gironde

Francis Zaghet  
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Olivier Dubernet  
Président de la Communauté de Communes du Bazadais

Bernard Mateille  
Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne

Philippe Plagnol  
Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018156
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ECONOMIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - ANNEE 2018-2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018156-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_0.xml	text/xml	1065
<i>nom de original:</i>		
2018_156_DEV ECO_AUTOR SIGNATURE CONVENTION D_ANIMATION ECO AVEC SYND. MIXTE DU SG.pdf	application/pdf	203299
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203299
<i>nom de original:</i>		
5_SMSG_projet convention_co syndicat 4 CDC_juin 2018.pdf	application/pdf	282742
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	282742

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h53min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h58min34s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	30	Exprimés : .....	32
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	3 (C. DE GABORY, J. GAUTHIER, G. MORENO)
Absents : .....	13	POUR : .....	32
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/156

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ECONOMIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - ANNEE 2018-2020

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe confiant à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des Communautés de communes ;

VU l'article L.1511-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux EPCI, en complément de la Région et uniquement dans le cadre d'une convention, de participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la Région ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour octroyer directement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

VU la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, conférant une compétence optionnelle en matière d'animation et de gestion de contrats ou de dispositifs couvrant la totalité du territoire des quatre EPCI adhérents ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation (soutien des artisans et commerçants du Sud Gironde dans leur fonctionnement et leurs investissements) et l'action TPE-RH (opérations de prestations-conseils en ressources humaines à destination des TPE) d'un point de vue réglementaire et fonctionnel entre le Syndicat Mixte du Sud Gironde et les EPCI membres ;

Monsieur le Président propose de confier au Syndicat Mixte du Sud Gironde l'animation et la gestion du dispositif d'aides directes aux entreprises et propose de signer la convention d'animation économique avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde et les autres EPCI membres.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'animation économique avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour la période 2018-2020 et les documents en lien.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018156
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ECONOMIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - ANNEE 2018-2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018156-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_0.xml	text/xml	1065
<i>nom de original:</i>		
2018_156_DEV ECO_AUTOR SIGNATURE CONVENTION D_ANIMATION ECO AVEC SYND. MIXTE DU SG.pdf	application/pdf	203299
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203299
<i>nom de original:</i>		
5_SMSG_projet convention_co syndicat 4 CDC_juin 2018.pdf	application/pdf	282742
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018156-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	282742

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h53min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h58min34s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>





Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018157-DE

Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président



## CONVENTION d'EXECUTION

Entre

*Le Maître d'ouvrage de l'Opération Collective de Modernisation*

Philippe DUBOURG

### Syndicat Mixte du Sud Gironde

Représenté par **Hervé Gillé, Président du Syndicat Mixte Sud Gironde**

**8 rue du canton 33490 St Macaire**

Contact OCM : Christelle Lagarde, 05.67.34.17.00, [clagarde.syndicatsudgironde@gmail.com](mailto:clagarde.syndicatsudgironde@gmail.com)

et

*L'entreprise bénéficiaire de l'Opération Collective de Modernisation*

### « **NOM DE L'ENTREPRISE** »

Représentée par son dirigeant : **XXXXXX**

Adresse de l'entreprise **XXXXX**

**XXXXX**

Adresse du siège social (si différent) :

Forme juridique : **XXXX**

Activité de l'entreprise : **XXXX**

Code NAF : **XXXXX**

N° SIRET : **XXXXX**

Tél : **XXXXXXXX**

Fax :

@ : **XXXXXXXX**

- Date de création de l'entreprise : 12/03/2002

au RCS  au répertoire des Métiers

Autre :

- Nombre de salariés :

- Dernier chiffre d'affaires HT : ..... **XXXXXX** € ou tranche du dernier chiffre d'affaires :

Moins de 50 000€

50 000 à 200 000€

200 000 à 500 000€

500 000 à 800 000€

800 000 à 1 000 000€

Plus de 1 000 000€

*Objet de la convention*

### **Modalités de réalisation et fonctionnement du Bilan-conseil, préalable à la demande de subvention à l'investissement**

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

SOMMAIRE :

<b>Article 1</b>	<b>Objet de la convention</b>	<b>2</b>
<b>Article 2</b>	<b>Coût de la prestation</b>	<b>2</b>
<b>Article 3</b>	<b>Procédure</b>	<b>2</b>
<b>Article 4</b>	<b>L'engagement du Syndicat Mixte</b>	<b>4</b>
<b>Article 5</b>	<b>L'engagement de l'entreprise</b>	<b>5</b>

Il est convenu ce qui suit, conformément au règlement d'intervention OCM et à l'acte d'engagement préalablement signé entre le prestataire en charge de la réalisation des bilan-conseils « Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et Chambre des Métiers et de l'Artisanat section Gironde » et le Syndicat Mixte Sud Gironde- Etablissement Secondaire dans le cadre du marché public à procédure adaptée publié le 19/02/2018.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'exécution vient préciser les modalités de réalisation du bilan-conseil dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services du Syndicat Mixte Sud Gironde. Elle indique les engagements réciproques pris par les trois signataires : le Syndicat Mixte Sud Gironde, la Communauté de Communes d'implantation du siège de l'entreprise et l'entreprise candidate à l'OCM.

**Article 2 : Coût de la prestation**

La participation à l'OCM du Syndicat Mixte du Sud Gironde est conditionnée à une participation financière de l'entreprise au Bilan-conseil de 40% du coût HT du Bilan Conseils.

Le coût total de la prestation du Bilan Conseils est de **560 € net**.

Voici le plan de financement d'un Bilan-Conseils :

- Etat / Fisac : 20% soit 112€
- Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 112€
- Communauté de Communes d'implantation du siège de l'entreprise : 20% soit 112€
- Entreprise candidate : 40% soit 224€.

En l'espèce, c'est la *Communauté de communes Convergence Garonne*.

**NB : la prestation de Bilan Conseils démarrera à la signature de cette présente convention par l'entreprise, le syndicat mixte du Sud Gironde et la Communauté de Communes Convergence Garonne.**

**Article 3 : Procédure**

Pour soumettre au comité de pilotage un dossier de demande d'aide directe à l'investissement, l'entreprise doit au préalable faire l'objet d'un bilan-conseils.

Cet outil d'analyse stratégique et d'évaluation globale de l'entreprise permet d'émettre des préconisations en matière d'investissement et de développement pour le chef d'entreprise.

### ❖ Réalisation de la prestation bilan-conseil auprès de l'entreprise :

Le prestataire en charge de la réalisation des bilan-conseils s'est engagé contractuellement auprès du maître d'ouvrage de l'OCM à prendre RDV avec l'entreprise dès réception du bon de commande émanant du Maître d'ouvrage. Il dispose d'un délai contractuel de 90 jours pour produire le bilan-conseil au Maître d'ouvrage (Le syndicat mixte Sud Gironde).

Par ailleurs, le prestataire s'est **engagé au respect du secret professionnel** et a obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il aura connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Le prestataire s'est engagé à réaliser le bilan-conseil auprès de l'entreprise selon la méthodologie et les contenus définis dans l'acte d'engagement signé et sa proposition.

Chaque Bilan-Conseil est structuré en 3 phases chronologiques distinctes avec l'entreprise :

- A/ Le Diagnostic détaillé de l'entreprise ;
- B/ L'Analyse Stratégique de l'investissement envisagé pour visionner son impact sur le fonctionnement et sa traduction dans le budget ;
- C/ Si accord du comité de pilotage OCM, élaboration des dossiers d'investissement et suivi de l'entreprise.

#### A/ Le diagnostic détaillé de l'entreprise (1 à 2 rencontres)

Un entretien sur site d'une durée minimale de 2h est programmé avec le chef d'entreprise pour permettre la découverte des lieux par le prestataire, la compréhension du fonctionnement de l'entreprise et l'identification du projet d'investissement. Cet entretien portera sur les aspects suivants :

- Identification et présentation générale, activité de l'entreprise
- Développement commercial : présentation de l'offre commerciale et de la clientèle (positionnement du marché et zone de chalandise), marketing / communication
- Organisation interne de l'entreprise : moyens humains et matériels, gestion, formation...
- Organisation de la production, export
- Conformité des installations aux normes, démarche qualité, hygiène, sécurité, normes environnementales...)
- Contenu du projet et motivations du chef d'entreprise
- Environnement du projet : concurrentiel, réglementaire, technologique, données sociodémographiques...
- Prise en compte du développement durable par l'entreprise
- Analyse financière : besoins et ressources de l'entreprise liés au démarrage du projet, chiffre d'affaire prévisionnel, détermination des charges liées au projet et son impact sur l'exploitation future de l'entreprise
- Transmission / reprise (le cas échéant).

#### B/ : L'analyse stratégique pour visionner l'impact du projet sur le fonctionnement et sa traduction dans le budget (1 rencontre)

Le prestataire Groupement CCI et CMAI – Section Gironde fera une expertise du potentiel de développement de l'entreprise, basée sur l'analyse des points forts – points faibles et des

opportunités – menaces de l'entreprise. Des préconisations seront  
suivants :

- L'innovation organisationnelle : recrutement, formation, circuit de gestion...
- L'innovation commerciale : commercialisation du service ou du produit, mise en réseau avec d'autres entreprises, diagnostic point de vente...
- L'innovation technologique : produit ou processus de production...

C/ : Le dossier de bilan-conseil comportera une présentation du projet d'investissement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise et permettant de faire ressortir :

- Les objectifs recherchés,
- Les nouveaux moyens à mettre en œuvre,
- L'équilibre financier du projet,
- L'analyse de la rentabilité,
- L'activité prévisionnelle attendue...

#### ❖ Étapes faisant suite à la réalisation du bilan-conseils :

##### 1) PRESENTATION DU BILAN-CONSEIL AU COMITE DE PILOTAGE :

Le prestataire présentera le bilan-conseils au Comité de Pilotage qui appréciera l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec les besoins de l'entreprise et validera les projets d'investissement éligibles à l'aide directe.

##### 2) DECISION DU COMITE DE PILOTAGE :

Si le comité de pilotage émet un avis favorable sur le projet, l'entreprise sera informée de la décision du comité de pilotage et un dossier de demande d'aide à l'investissement pourra être monté.

##### 3) PRESENTATION DU BILAN-CONSEIL A L'ENTREPRISE :

Le prestataire présentera le bilan-conseils au chef d'entreprise en présence de la chargée de mission développement économique (possibilité de co-animer cette réunion de 1 à 2 heures avec la direction de l'entreprise accompagnée dans le Bilan-Conseil lors d'une assemblée générale ou réunion des principaux actionnaires par exemple). Le dossier de bilan-conseil sera alors remis au chef d'entreprise.

##### 4) SI AVIS POSITIF DU COMITE DE PILOTAGE : ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le prestataire élaborera ensuite le dossier de demande d'aide à l'investissement en collaboration avec le chef d'entreprise et l'accompagnera dans sa mise en œuvre. Il assurera ainsi une relation efficace avec les partenaires financeurs.

Ce dossier sera principalement constitué des pièces suivantes pour être transmis aux financeurs par l'intermédiaire du Comité de Pilotage :

- Une fiche de synthèse du bilan-conseil,
- Les documents relatifs à l'investissement : tableau récapitulatif, devis, accord d'emprunt,
- Une attestation sur l'honneur émanant du chef d'entreprise selon laquelle il est à jour de ses charges fiscales et sociales,
- Les documents juridiques attestant de l'existence de l'entreprise : fiche d'immatriculation, statut...

#### Article 4 : L'engagement du Syndicat Mixte

En tant que maître d'ouvrage le Syndicat Mixte du Sud Gironde met en œuvre opérationnellement le dispositif pour le compte des 4 communautés de communes.

Le Syndicat Mixte transmet à l'entreprise la convention d'exécution reprenant les critères d'éligibilité au dispositif en 3 exemplaires.

**C'est la réception d'un exemplaire de la présente convention dûment complétée et signée qui officialise l'acte de candidature.** Le Syndicat Mixte s'engage à mandater la Chambre des Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire du marché des bilan-conseils, auprès de l'entreprise à réception desdits documents.

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde s'engage à réaliser la programmation des Comités de Pilotage et le suivi administratif des dossiers individuels auprès des co-financeurs (en partenariat avec le prestataire).

#### Article 5 : L'engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- Prendre connaissance du règlement d'intervention OCM, des conditions générales d'éligibilité et à les respecter.
- Recevoir le conseiller spécialisé sur site, lui consacrer le temps nécessaire à la réalisation des entretiens complets convenus ensemble et à lui transmettre les éléments nécessaires à la bonne réalisation du bilan-conseils.
- A régler à réception du titre émis par le syndicat mixte Sud Gironde, sa part de 224€ net
- Adresser les 3 exemplaires paraphés et signés de la convention d'exécution au Syndicat Mixte du Sud gironde
- Afficher dans un lieu visible le document de communication fourni par le Syndicat Mixte du Sud Gironde dans le cas d'une attribution d'aide à l'investissement

Le gérant signataire de la convention d'exécution certifie :

- Avoir son siège social sur l'une des communes
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT
- Etre à jour de ses cotisations sociales patronales et salariales
- Avoir rempli ses obligations fiscales
- Ne pas avoir bénéficié de financement FISAC depuis 2 ans révolus
- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
- Dans le cas d'un commerce alimentaire, ne pas disposer d'un local d'une superficie de vente de plus de 400 m<sup>2</sup> et de plus de 600 m<sup>2</sup> dans les autres cas.
- Le gérant reconnaît avoir pris connaissance que la décision de poursuivre le dossier par une aide à l'investissement est prise par le Comité de Pilotage après instruction du dossier et que la réalisation du bilan-conseil n'assure pas un droit à la subvention.

Résiliation – Dénonciation :

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde et l'entreprise cosignataire s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis de 1 mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la réalisation du bilan-conseil devait être interrompue, il sera demandé à l'entreprise le remboursement des aides versées.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Pour l'entreprise :**

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

Cachet

.....(Prénom, Nom), agissant en qualité de représentant légal de ..... (Nom de l'entreprise) ayant qualité pour l'engager juridiquement.

**Pour le Maître d'Ouvrage :**

Signature du Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde :

Hervé GILLE agissant en qualité de représentant légal du Syndicat Mixte du Sud Gironde ayant qualité pour l'engager juridiquement.

Cachet et signature

**Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne :**

Signature du Président

Bernard MATEILLE agissant en qualité de représentant légal de la Communauté de Communes Convergence Garonne ayant qualité pour l'engager juridiquement.

Cachet et signature



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018157
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - PARTICIPATION AUX BILANS CONSEILS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018157-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_0.xml	text/xml	1050
nom de original:		
2018_157_DEV ECO_OCM DU SYNDICAT MIXTE DU SG_PARTICIPATION AUX BILANS_CONSEILS.pdf	application/pdf	209851
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	209851
nom de original:		
6_MODELE Convention OCM BC_juin 2018.pdf	application/pdf	559802
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	559802

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h55min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h55min17s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h55min19s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h55min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	34
dont suppléants :	1	Abstentions :	1 (C. DE GABORY)
<u>Absents</u> :	13	POUR :	34
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2018/157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - PARTICIPATION AUX BILANS-CONSEILS

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe confiant à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des Communautés de communes ;

VU l'article L.1511-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux EPCI, en complément de la Région et uniquement dans le cadre d'une convention, de participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la Région ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour octroyer directement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

VU la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, conférant une compétence optionnelle en matière d'animation et de gestion de contrats ou de dispositifs couvrant la totalité du territoire des quatre EPCI adhérents ;

VU la délibération n°2018-55 du 07 juin 2018 du Syndicat Mixte du Sud Gironde attribuant des subventions dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) ;

VU la délibération n°2018/156 du 11 juillet 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'animation économique avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour la période 2018-2020 et les documents en lien ;

CONSIDERANT la construction en cours d'une convention entre le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 04 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Sud Gironde pilote une OCM de l'artisanat et du commerce. Cette opération vise à soutenir les artisans, les commerçants et les entreprises de services dans la modernisation de leur outil de production, par le versement à l'entreprise d'une aide financière à l'investissement ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018157-DE

L'accompagnement de l'entreprise s'articulera en 2 étapes :

- Le BILAN-CONSEIL consistant en une expertise complète de l'entreprise réalisée par le groupement CCI/CMA. Son coût est de 560 € et la Communauté de communes Convergence Garonne participera à hauteur de 112 € (versé directement au Syndicat Mixte du Sud Gironde) ;
- L'AIDE A L'INVESTISSEMENT portant sur les investissements réalisés par l'entreprise visant la modernisation de l'entreprise, avec une aide financière pour l'entreprise à hauteur de 20 % ou 30 %.

Cette opération ne concerne que les entreprises localisées sur la rive gauche de la Garonne : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Les deux premières entreprises concernées pour le lancement d'un bilan-conseil sont :

- NATURA, Rémy DUJOL, paysagiste à Cérons,
- LOUNINA, Lioudmila HUGARD, tabac-presse à Landiras.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement à l'OCM pilotée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour les entreprises localisées sur les 13 communes du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte du Sud Gironde, la Communauté de communes Convergence Garonne et l'entreprise en lien, pour la mise en œuvre des bilans-conseils dans le cadre de l'OCM Sud Gironde, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018157
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - PARTICIPATION AUX BILANS CONSEILS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018157-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_0.xml	text/xml	1050
nom de original:		
2018_157_DEV ECO_OCM DU SYNDICAT MIXTE DU SG._PARTICIPATION AUX BILANS_CONSEILS.pdf	application/pdf	209851
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	209851
nom de original:		
6_MODELE Convention OCM BC_juin 2018.pdf	application/pdf	559802
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018157-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	559802

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h55min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h55min17s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h55min19s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h55min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS  
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2018**

Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le **19 JUL. 2018**  
ID : 033-200069581-20180711-D2018158-DE

Le Président,  
Bernard MATEILLE  
Par Délégation,  
Le Vice-Président



Philippe DUBOURG

**PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR**

Les accueils de loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Convergence Garonne

Située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00

[www.convergence-garonne.fr](http://www.convergence-garonne.fr)

**PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES STRUCTURES**

Les accueils de loisirs accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels elle ne peut répondre pour assurer la sécurité (physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants). Cette décision sera prise en concertation avec la responsable de service.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants)

Les activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile

Les enfants doivent être couverts en complément par une assurance en responsabilité civile

Il est fortement conseillé de couvrir également les enfants par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde vérifie l'absence de condamnations incompatibles avec la fonction d'animation ou de direction sur le casier judiciaire de chacun des membres de l'équipe à la vue de la déclaration faite par le directeur de la structure.

**SITES**

**1. Vacances**

Tous les sites accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 avec des arrivées de 7h30 à 9h et des départs entre 17h et 18h30.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans Août et semaine de Noël accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël du 31/12/18 au 04/01/2019) Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)

LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Juillet	Envoyé en préfecture le 17/07/2018 Reçu en préfecture le 17/07/2018 Affiché le  ID : 033-200069581-20180711-D2018158-DE
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël (du 24/12/18 au 04/01/19) Hiver, Printemps, Juillet	
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 19 au 30/08/2019)	
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 16/08/2019)	
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint	
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet	

## 2. Mercredi en période scolaire

Accueil en journée complète (7h30 à 18h30) ou demi-journée avec repas (arrivée en fin de matinée permis entre 11h30 et 12h ou départ en début d'après-midi de 13h30 à 14h).

L'accueil du matin : arrivées de 7h30 à 9h

Accueil du soir : départs entre 17h et 18h30.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé
LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé
LOUPIAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé

## CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent repartir avec un représentant légal. S'il ne s'agit pas du représentant légal ou des ayants droits mentionnés dans le dossier d'inscription, une autorisation écrite mentionnant le nom, le prénom et les coordonnées, datée et signée par les représentants légaux devra être fournie au directeur. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si un parent se présente à l'accueil de loisirs pour récupérer son enfant dans un état ne garantissant pas la sécurité de l'enfant (ex: état d'ébriété), celui-ci ne pourra pas repartir avec l'enfant, un autre adulte habilité sera alors contacté.

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquements réguliers. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après épuisement de toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur pourrait se voir contraint d'appeler la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les responsables accompagnant les enfants à l'entrée et ceux les accompagnant à la sortie signeront un registre de présence.

## MALADIE ALLERGIES HANDICAP ACCIDENT URGENCE

Lorsqu' un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable de la structure applique les mesures nécessaires (contacte les secours, les parents...). Aucun traitement médical ne pourra être administré, **sauf ordonnance médicale (au nom de l'enfant) et/ou mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.**

En cas d'allergie alimentaire lourde, la CDC se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas.

Les enfants porteurs d'un handicap sont accueillis en concertation avec la direction de la structure et après étude des besoins de prise en charge spécifiques.

## REGLES DE VIE

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent du projet éducatif et pédagogique du centre d'accueil. Ce sont des structures **publiques et laïques**. Conformément au principe de laïcité défini à l'article premier de la Constitution de 1958, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit tout port de **signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse**.

De même conformément à la loi sont interdits toutes **substances illicites, consommation d'alcool**, et de **fumer** dans l'enceinte des structures enfances.

Enfin les règles de vie des centres interdisent toutes **violences (verbales, psychologiques ou physiques)**.

Les **jeux ou effets personnels** amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité (le marquage des vêtements est recommandé).


## CONDITIONS INSCRIPTION :

- Dossier complet :
  - Fiche famille signée
  - Une fiche sanitaire signée
  - Une fiche autorisation signée
  - N° allocataire CAF ou MSA ou copie avis imposition du foyer
  - Attestation sécurité sociale où apparait le nom de l'enfant de l'année en cours
  - Attestation assurance Responsabilité Civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
  - Copie des vaccins à jour
  - Si PAI : fournir la copie
  - Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.
- Dossier financier de la famille à jour

## PERIODE INSCRIPTION :

La période d'inscription concerne les vacances à venir et les mercredis des deux mois suivants. Assurée par les Directeurs de structures, Début environ 6 semaines avant le démarrage des vacances sur 2 semaines (Du lundi au jeudi, période terminée le jeudi 17h de la deuxième semaine).

## FACTURATION :

Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20180711-D2018158-DE

Elle est assurée par le service facturation, Envoi des factures **PAR MAIL** qui n'ont pas de mail le vendredi, lendemain de la fin de période d'inscription. Le délai de paiement sera indiqué sur la facture (date butoir dernier mercredi du mois).  
C'est sur cette période que les bénéficiaires pourront annuler et/ou modifier les réservations auprès des Directeurs de structures.

Fin de la période de facturation, 2<sup>ème</sup> vague de facturation en fonction des annulations.

**Au-delà des dates butoirs aucune inscription et annulation ne sera prise en compte. Les jours réservés seront dus.**

**Toute inscription sera validée par son paiement.**

Pour une situation particulière ou exceptionnelle, le directeur se rapprochera de la Responsable du Pôle Enfance et Jeunesse qui prendra une décision après analyse de la situation.

Seules les absences sur certificat médical fourni dans les 48h après l'absence au service facturation donneront lieu à un avoir sur le dossier famille. Toute autre absence restera facturée.

*Les dates des périodes d'inscription et de facturation vous sont communiqués en annexe 1 du règlement (Mis à jour pour chaque année scolaire).*

## MODE DE PAIEMENT :

Vous pouvez régler vos factures en numéraires, chèques, CESU, chèque vacances.

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique s'adresser au service facturation, 06 25 39 05 49 afin de remplir les documents nécessaires.

Le paiement par CB sera possible dès la mise en route du portail famille. (Une note d'information sera diffusée).

## TARIFICATION :

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial de la famille.

Ces tarifs sont répartis sur 8 tranches de 4.50€ à 12.50€ pour une journée et de 3.00€ à 7.92€ pour une demi-journée.

Chaque Directeur pourra vous indiquer votre tarification exacte à la journée ou à la demi-journée.

*L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque centre et en consultation sur le site internet de la communauté de communes.*

*Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne et par délégation, les directions des structures d'accueils pourront prendre toutes mesures pour non-respect du présent règlement.*



**ANNEXE 1****DATES DES PERIODES INSCRIPTION ET FACTURATION****VACANCES**

<b>Périodes</b>	<b>Périodes inscription</b>	<b>Périodes annulation</b>	<b>Date butoir paiement et annulation</b>
<b>Vacances Toussaint</b> du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 18	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00	Du vendredi 14 septembre au mercredi 26 septembre 2018 17h00	Mercredi 26 septembre 2018 à 17h00
<b>Vacances de Noël</b> du lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier 2019	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00	Du vendredi 16 novembre au 28 novembre 2018 à 17h00	Mercredi 28 novembre 2018 à 17h00
<b>Vacances de Février</b> du lundi 18 au vendredi 1 mars 19	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00	Du vendredi 18 janvier au mercredi 30 janvier 2019 à 17h00	Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00
<b>Vacances de Printemps</b> du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 19	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00	Du vendredi 15 mars au mercredi 24 avril 2019 à 17h00	Mercredi 24 avril 2019 à 17h00
<b>Vacances juillet et août</b> du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00	Du vendredi 14 juin au mercredi 26 juin 2019 à 17h00	Mercredi 26 juin 2019 à 17h00

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018158-DE

**MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE**

Périodes	Périodes inscription	Annulation	Date butoir paiement
<b>Mercredis septembre/octobre 2018</b>	Non fixée	<b><u>Le mercredi avant le mercredi annulé</u></b> (un avoir s'effectuera sur le dossier famille)	<b>Mercredi 29 août 2018</b> à 17h00 <u>pour septembre</u> <b>Mercredi 26 septembre 2018</b> à 17h00 <u>pour octobre</u>
<b>mercredis novembre/décembre 2018</b>	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00		<b>Mercredi 24 octobre 2018</b> à 17h00 pour novembre <b>Mercredi 28 novembre 2018</b> à 17h00 <u>pour décembre</u>
<b>mercredis janvier/février 2019</b>	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00		Mercredi 26 décembre 2018 à 17h00 pour janvier Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00 pour février
<b>mercredis mars/avril 2019</b>	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00		<b>Mercredi 27 février 2019</b> à 17h00 <u>pour mars</u> <b>Mercredi 27 mars 2019</b> à 17h00 <u>pour avril</u>
<b>mercredis mai/juin/juillet 2019</b>	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00		<b>Mercredi 24 avril 2019</b> à 17h00 <u>pour mai</u> <b>Mercredi 29 mai 2019</b> à 17h00 <u>pour juin</u> <b>Mercredi 26 juin 2019</b> à 17h00 <u>pour juillet</u>
<b>mercredis de septembre octobre 2019</b>	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00		<b>Mercredi 28 août 2019</b> à 17h00 <u>pour septembre</u>



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018158
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018158-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_0.xml	text/xml	1003
nom de original: 2018_158_ENFANCE ET JEUNESSE_MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES AL.pdf	application/pdf	199072
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199072
nom de original: 7_RI AL_ compter du 1er sept 2018 vot_ juin 18 avec corrections.pdf	application/pdf	451026
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	451026

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h58min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h58min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h58min36s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h58min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	30	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	13	POUR : .....	35
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/158

ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018/146 du 27 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur des Accueils de Loisirs ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur précité ne fait pas état des modes de paiement possibles ni de la tarification appliquée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs pour y intégrer les modes de paiement et la tarification appliquée, et approuve la version annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018158
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018158-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_0.xml	text/xml	1003
<i>nom de original:</i> 2018_158_ENFANCE ET JEUNESSE_MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES AL.pdf	application/pdf	199072
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199072
<i>nom de original:</i> 7_RI AL _compter du 1er sept 2018 vot_ juin 18 avec corrections.pdf	application/pdf	451026
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180711-D2018158-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	451026

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 16h58min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 16h58min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 16h58min36s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 16h58min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	30	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	13	POUR : .....	35
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2018/159

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA HALTE FLUVIALE DE CADILLAC »

Rapporteur : M. le Président

VU le marché à procédure simplifiée lancé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2018/124 du 30 mai 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de gouvernance entre les Voies Navigables de France et la signature de cette convention le 26 juin 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché « Réaménagement et extension de la halte fluviale de Cadillac » à la Société par Action Simplifiée BALINEAU pour une durée de 6,5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la SAS BALINEAU d'un montant de 785 676 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018159
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX "REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA HALTE FLUVIALE DE CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.4 - marchés de conception-réalisation
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018159-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018159-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
nom de original:		
2018_159_MP_ATTRIBUTION MARCHE P. TRAVAUX_ REAMENAGEMENT EXTENSION HALTE FLUVIALE CAD .pdf	application/pdf	202164
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018159-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202164

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 17h27min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 17h27min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 17h27min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2018 à 17h27min45s	Reçu par le MI le 2018-07-17



Le Président,  
Bernard MATEILLE  
Par Délégation,  
Le Vice-Président

Philippe DUBOURG



Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le **19 JUIL. 2018**  
ID : 033-200069581-20180711-D2018160-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	13	POUR :	35
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2018/160

MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE »

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la procédure d'appel d'offres lancée pour le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2018 qui attribue le marché comme suit :

- Lot 1 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » attribué à la SARL PLANED SCOP ;
- Lot 2 « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » attribué à la SAS CADRE ET CITE ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne », ainsi que toutes les pièces afférentes avec :

- La SARL PLANED SCOP pour le lot 1 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » pour un montant de 268 475 € HT ;
- La SAS CADRE ET CITE pour le lot 2 « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » pour un montant de 22 500 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018160
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICE "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - 1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018160-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018160-DE-1-1_0.xml	text/xml	1157
nom de original:		
2018_160_MP_AUTOR SIGNATURE MARCHE_AMO PILOTAGE ET COORDINATION GENERALE PLUI ET ELABO RLPI.pdf	application/pdf	203953
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203953

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h31min37s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h31min37s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h31min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h31min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président



Philippe DUBOURG

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 19 JUL. 2018

ID : 033-200069581-20180711-D2018161-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	30	Exprimés : .....	35
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	13	<u>POUR</u> : .....	35
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/161

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> Siècle ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté interministériel du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation ;

VU la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

VU la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> Siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas trois mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le Département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018161
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN OEUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018161-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_0.xml	text/xml	1152
nom de original:		
2018_161_RH_ADHESION EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIG DANS CERTAINS LITIGES DE LA FP_CDG33.pdf	application/pdf	214441
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	214441
nom de original:		
10_convention adhesion MPO CDG33_ PROJET.pdf	application/pdf	376714
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	376714

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min14s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min15s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h59min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président

Philippe DUBOURG

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018161-DE

## **Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire Collectivités et établissements publics affiliés**

### **PREAMBULE**

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation, jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le CDG33 souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG33 sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. La présente convention détermine les contours et la tarification de cette mission de médiation préalable obligatoire.

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sis 25 rue du Cardinal Richaud – Immeuble Horiopolis – CS 10019 – 33049 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n° DE-0030-2018 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2018 ;

Et

Monsieur Bernard MATEILLE, Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, ci-après désignée la collectivité, sise 12 Rue du Maréchal

Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC, dûment habilité(e) par délibération en date du .....

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du **11 juillet 2018** autorisant le président à signer la présente convention,

**Vu** la délibération n° DE-0030-2018 du 31 mai 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du CDG33 à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION ET DE L'EXPERIMENTATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L.213-5 du code de justice administrative (CJA).

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation (L.213-5 du CJA) ni d'en prévoir la rémunération.

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MEDiateur

La personne physique désignée par le CDG33 pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer aux dispositions prévues par la charte des médiateurs des centres de gestion annexée à la présente convention (annexe n°1).

### ARTICLE 3 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

### ARTICLE 4 : ROLE ET COMPETENCE DU MEDIEATEUR

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il peut conseiller, à leur demande, les parties lorsque celles-ci souhaiteront, le cas échéant, rédiger un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs des centres de gestion annexée à la présente convention.

### ARTICLE 5 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation, l'autorité territoriale s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1<sup>er</sup> des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Pour cela, elle indique aux agents la nécessité de saisir le médiateur du CDG33 par courriel à l'adresse suivante :

[mediation@cdg33.fr](mailto:mediation@cdg33.fr)

ou via le formulaire de saisine disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr).

Les coordonnées des médiateurs du CDG33 seront fournies au tribunal administratif de Bordeaux.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (voir le modèle figurant en annexe n°2). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

#### ARTICLE 7 : DUREE ET FIN DU PROCESSUS DE MEDIATION

La durée indicative d'une mission de médiation est de 3 mois. Cette durée peut se trouver réduite ou prolongée.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R.413-1 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L.213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Le médiateur établit un procès-verbal de fin de médiation signé par les parties.

#### ARTICLE 8 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION

Chaque litige soumis au médiateur dans le cadre de la présente convention donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière au CDG33.

Cette participation comprend :

- Une participation financière forfaitaire de de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties),
- Une participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire.

Les heures d'intervention s'entendent comme le temps passé par le médiateur à l'étude du dossier ainsi qu'en entretien auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.

Le cas échéant, une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des frais de déplacements dans la fonction publique sera demandée en cas de déplacement du médiateur effectué dans le cadre de sa mission, avec l'accord de la collectivité, hors du siège du Centre de Gestion.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement de cette mission, le montant de cette participation pourra être réévalué par le Conseil d'administration du CDG33 et soumis par avenant à la collectivité.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation préalable obligatoire.

#### ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective de la date de sa signature jusqu'au 18 novembre 2020, terme de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016, pour les litiges nés postérieurement à sa signature.

La mission de médiation préalable obligatoire sera éventuellement prolongée en cas d'intervention d'une loi prolongeant l'expérimentation au-delà du 18 novembre 2020.

#### ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le CDG33 informe le tribunal administratif de Bordeaux de la signature de la présente par la collectivité.

#### ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES NES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges entre le CDG33 et l'autoritaire territoriale signataire relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Podensac, le..... Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne  Le Président,	Fait à Bordeaux, le..... Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  Le Président,
--	--



Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20180711-D2018161-DE

Monsieur Bernard MATEILLE (cachet et signature)	
--	--





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018161
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN OEUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018161-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_0.xml	text/xml	1152
nom de original:		
2018_161_RH_ADHESION EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIG DANS CERTAINS LITIGES DE LA FP_CDG33.pdf	application/pdf	214441
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	214441
nom de original:		
10_convention adhesion MPO CDG33 _PROJET.pdf	application/pdf	376714
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018161-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	376714

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min14s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min15s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h54min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h59min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :		Votes	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	36
dont suppléants : ...	31	Abstentions : .....	0
Absents : .....	1		
pouvoirs : .....	12	POUR : .....	36
	5	CONTRE : .....	0

2018/162

SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIATS DE PROJETS

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne avait développé, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, divers partenariats sur les projets suivants :

- Avec l'association Cadimusik :
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques d'éveil musical des enfants : ateliers d'éveil musical maternels, découverte instrumentale, d'atelier percussion ;
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques musicales collectives des enfants et des jeunes : ateliers de musique amplifiée pour les adolescents, orchestre à cordes, chœur d'enfants ;
- Avec l'association Atelier Expression des 2 Rives :
  - Accessibilité tarifaire aux pratiques d'éveil théâtral des enfants, éveil théâtral des maternels ;
- Avec l'association Keuditu :
  - Accompagnement et soutien aux familles dans leurs fonctions parentales : ateliers récréatifs parents/enfants, sorties familiales collectives, ateliers parents/enfants lors d'événements locaux (AÔC) ;
- Avec l'association les Ateliers à Ciel Ouvert :
  - Développement du lien social ;
  - Lutte contre les représentations et les discriminations ;
  - Valorisation des pratiques des habitants participant à la vie locale.

CONSIDERANT que lors du comité de pilotage du Projet Social de Territoire en date du 13 juin 2018, les partenaires institutionnels ont validé l'attribution de fonds à la Communauté de communes, dans la perspective de soutenir le développement du projet de l'association Ateliers à Ciel Ouvert :

- CAF : 2500 €,
- MSA : 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les partenariats menés et de soutenir les nouveaux projets, en cohérence avec les axes de développement de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT l'intérêt des partenariats associatifs existants dans le développement à venir d'une réponse plus globale aux besoins sociaux de l'ensemble du territoire ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180711-D2018162-DE

CONSIDERANT le travail enclenché, à travers le Projet Social de Territoire et l'extension du périmètre de la convention Territoriale Globale, afin de faire évoluer ces partenariats, notamment en termes de couverture territoriale et de travail de réseau ;

CONSIDERANT que ces partenariats feront l'objet d'un suivi technique et politique transversal, ainsi que d'une évaluation concertée avec les partenaires institutionnels du Projet Social de Territoire ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS
Atelier Expression des 2 Rives	1 000 €
Cadimusik	3 030 €
Keuditu	1 100 €
Ateliers à Ciel Ouvert	5 000 €
TOTAL	10 130 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions encadrant ces partenariats ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions et participations des partenaires ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018162
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIAT DE PROJETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018162-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018162-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
<i>nom de original:</i>		
2018_162_SERVICES A LA POP_ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE DADRE DE PARTENARIATS DE PROJETS.pdf	application/pdf	211257
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018162-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	211257

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 17h41min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 17h41min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 17h41min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2018 à 17h41min31s	Reçu par le MI le 2018-07-17







Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président

Philippe DUBOURG



Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018163-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	32	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0

2018/163

TOURISME - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-21 et L.2333-26 ;

VU les articles R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération n°2017/206 du 28 juin 2017 relative à l'instauration de la taxe de séjour et fixation des tarifs ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Economie-Tourisme réunie le 18 juin 2018 ;

Monsieur le Président indique que la nouvelle loi impose de revoir le tarif de la taxe de séjour pour les hébergements en attente ou sans classement. A ce jour, cela concerne 34 hébergements sur les 88 que compte le territoire, dont 3 hôtels. Il propose donc de maintenir les tarifs pratiqués en 2018 et de définir un pourcentage pour les hébergements non classés. Le pourcentage maximum de 5 % est proposé.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ASSUJETTIT l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel ;

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre (inclus) ;

FIXE les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (incluant la taxe de séjour additionnelle de 10 % du Département) :

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20180711-D2018163-DE

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Hôtels de tourisme en attente ou sans classement, résidences de tourisme en attente ou sans classement, meublés en attente ou sans classement, villages de vacances en attente ou sans classement	5 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

FIXE le tarif pour « les hôtels de tourisme en attente ou sans classement, résidences de tourisme en attente ou sans classement, meublés en attente ou sans classement, villages de vacances en attente ou sans classement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et le pourcentage à appliquer au calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne à 5 % ;

DECIDE d'exonérer de la taxe de séjour (sur présentation d'un justificatif) :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 15 euros par nuitée et par personne.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018163
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.1 - institution de taxes
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018163-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180711-D2018163-DE-1-1_0.xml	text/xml	935
<i>nom de original:</i>		
2018_163_TOURISME_FIXATION DES TARIFS TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANV 2019.pdf	application/pdf	216494
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018163-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	216494

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 17h44min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 17h44min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 17h44min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2018 à 17h45min03s	Reçu par le MI le 2018-07-17



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	<u>Exprimés</u> :	37
<u>dont suppléants</u> :	1	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/164

URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-CROIX-DU-MONT REGULARISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.600-9 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et création de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération du 15 septembre 2011 de la commune de Sainte-Croix-du-Mont prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU les débats sur le PADD lors du Conseil Municipal de Sainte-Croix-du-Mont du 18 septembre 2014 ;

VU la délibération du 15 septembre 2015 de la commune de Sainte-Croix-du-Mont demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

VU la délibération n°15-71 du 21 septembre 2015 de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU la délibération n°15-72 du 12 octobre 2015 de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°16-42 du 04 juillet 2016 approuvant le PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU le jugement avant dire droit du Tribunal Administratif de Bordeaux, suite au recours du Syndicat viticole de Sainte-Croix-du-Mont, rendu le 09 novembre 2017 et notifié à la Communauté de communes le 13 novembre 2017 ;

VU l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Convergence Garonne du 29 mars 2018 prescrivant l'enquête publique pour la régularisation du PLU de Sainte-Croix-du-Mont en application de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 25 mai 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 juin 2018, reçu par courrier le 02 juillet 2018 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement-Urbanisme en date du 09 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que conformément au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux :

- Les avis INAO et de la CDPENAF ont été joints au dossier d'enquête publique afin de régulariser le vice de forme retenu par le Juge ;
- L'erreur manifeste d'appréciation dans le classement en UB des parcelles D310, D316, D317, D318 et D320 a été corrigée par le classement de ces parcelles en zone A ;

CONSIDERANT que les modifications suivantes, réalisées entre l'arrêt du projet et l'approbation de 2016 ont été intégrées, conformément aux réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son rapport du 07 mai 2016 (ces modifications n'ont pas été discutées devant le Tribunal Administratif) :

- PARTIE PLAINE : PROBLEMATIQUE RISQUE INONDATION : suite à l'avis de la DDTM, mise à jour de la trame PPRI et retrait de certaines ou parties de parcelles non bâties en passage en A, N ou NI selon le contexte. Pas de conséquences sur le fond car le PPRI s'applique sur ces espaces quel que soit leur zonage, donc pas de droit à bâtir supprimé ou créé.
- PARTIE BOURG : PROBLEMATIQUE RISQUE SOL/CARRIERE : le zonage UE et UB a été resserré au plus près des bâtis existants pour limiter le potentiel et l'exposition au risque conformément à la remarque des services. Cette disposition permet de mettre en recul les futures constructions : une en zone UB, et peu d'impact pour la zone UE qui est la zone dédiée aux équipements collectifs sur la propriété communale.
- PARTIE HAMEAU : INTEGRATION DE LA TOTALITE D'UNE PARCELLE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE : extension de la zone à l'ensemble de la parcelle et retrait de la trame de protection du jardin. L'extension ainsi prévue est de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> (avis favorable du commissaire-enquêteur).

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, intègre des corrections résultant de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la Commission Aménagement-Urbanisme de la Communauté de communes Convergence Garonne n'a pas souhaité donner de suite favorable aux réserves émises par le commissaire-enquêteur, pour les raisons suivantes :

- Réserve n°1 émise par le commissaire-enquêteur :

« 1/ Préservation de terroir viticole à fort potentiel et de vignoble à forte valeur paysagère, situé sur le plateau culminant favorablement exposé, permettant l'infiltration des eaux de ruissellement à :

- Dousquins secteur 7 : les parcelles B1143-1145
- Chaigne Sud secteur 6 : la parcelle B106
- Peillot secteur 9 : la parcelle D400 partie Sud Est (2ème lot issue de la division foncière)
- Cazaubon secteurs 4 et 5 : Parcelles D822-823-825-826
- Cazaubon secteurs 3 : Les parcelles D82

Ces secteurs se trouvant en extension des hameaux dont le développement a été prévu au PADD ».

- Explication du rejet de la réserve n°1 émise par le commissaire-enquêteur :

S'agissant des secteurs Dousquins et Chaigne Sud : ces parcelles en zone constructible permettent de créer un découpage cohérent de la zone. Elles vont également être incluses dans la nouvelle tranche d'assainissement collectif votée en conseil municipal du 13 avril et du 6 juin 2017.

S'agissant du secteur Peillot : la parcelle D400 est en extension de l'enveloppe urbaine, en continuité d'habitations, et est incluse dans le zonage d'assainissement collectif. Maintenir le deuxième lot en UB permet un découpage cohérent de la zone.

S'agissant des secteurs Cazaubon : ces parcelles, représentant 0,37 ha, sont situées entre des habitations, et le PADD classe expressément ce quartier comme apte à recevoir de nouvelles constructions : « Cazaubon paraît apte à recevoir quelques habitations supplémentaires eu égard à sa situation et aux réseaux existants à proximité ».

A noter que le secteur 3 concerne les parcelles D814 et D979 - Le commissaire-enquêteur a commis une erreur dans son rapport en citant la parcelle D82.

- Réserve n°2 émise par le commissaire-enquêteur :

« 2/ Préservation des dernières fenêtres paysagères visibles depuis la route de crête RD117 (ligne des crêtes), constituées des parcelles B863-860-866 -867 à Bories et D1145-1143 à Dousquins au titre de la préservation des panoramas sur le grand paysage (vue remarquable sur l'écrin du bourg et le vignoble Sud avec perspective lointaine) inscrite au PADD. »

- Explication du rejet de la réserve n°2 émise par le commissaire-enquêteur :

Les parcelles B 863 et 860 sont classées en zone A, la fenêtre paysagère est donc préservée. Les parcelles B866 et 867 ne représentent que 0,09 ha, les parcelles D1145 et 1143 sont situées entre deux habitations et sont dans l'enveloppe d'une zone bâtie équipée.

Le retrait de l'ensemble de ces parcelles finirait par avoir un impact non négligeable sur l'économie générale du projet vis-à-vis de l'objectif affiché dans le PADD d'accueil de population « Avec environ 900 habitants aujourd'hui, la commune envisage de stabiliser la population sans dépasser 1 000 habitants dans le long terme ».

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été régularisé conformément au jugement du Tribunal Administratif ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180711-D2018164-DE

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Croix-du-Mont régularisé en application de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

DIT QUE :

- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Convergence Garonne et en mairie de Sainte-Croix-du-Mont durant 1 mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Convergence Garonne ;
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la mesure de publicité ;
- Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté de communes Convergence Garonne, en Mairie de Sainte-Croix-du-Mont ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018164
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE STE CROIX-DU-MONT REGULARISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.600-9 DU CODE DE L'URBANISME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - PLU
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018164-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :


Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018164-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
2018_164_URBANISME_APPROBATION DU PLU STE CROIX DU MT REGULARISE .pdf	application/pdf	226188
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018164-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226188

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2018 à 14h58min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2018 à 14h58min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2018 à 14h58min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2018 à 15h03min25s	Reçu par le MI le 2018-07-12

Le Président,  
Bernard MATEILLE

Par Délégation,  
Le Vice-Président

  
Philippe DUBOURG



Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **19 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180711-D2018165-DE

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT  
de la voie communale n°107 rue des Ecoles**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Convergence Garonne,  
représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président,  
en application de la délibération du .....

Ci-après désignée la « CDC »

d'une part,

et

La Commune d'Arbanats,  
représentée par Monsieur Daniel DUBOURG, Maire,  
en application de la délibération du 6 avril 2018

Ci-après désignée la Commune

d'autre part,

**Préambule -**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1615-2 al. 2,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L411-1 et suivants,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions,

Considérant que la Commune d'ARBANATS afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,  
est amenée à effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de  
Communes située en agglomération,



### **Article 1 – Objet de la convention**

La Commune d'ARBANATS est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la voie communale (VC n°107 rue des Ecoles) sous sa Maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation de chaussée et de stationnement longitudinal, structure en GNT et revêtement en enrobés
- réalisation de trottoirs en béton désactivé, bordures T2 et caniveaux CS1
- réalisation d'ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales, canalisations Ø300 et 200, grilles-avaloirs et regards de visite

### **Article 2 – Dispositions financières**

Le financement des travaux décrits à l'article 1 sera assuré par la Communauté de Communes Convergence Garonne. Le montant total des travaux sur la VC n°107 rue des Ecoles à la charge de la CDC est de 72 260€ HT.

La CDC s'acquittera du remboursement de ces travaux à la Commune.

Le remboursement s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures détaillées correspondantes à la part de travaux qui relève de VC n°107 rue des Ecoles.

La Commune devra émettre les titres de recettes correspondants.

Les honoraires de Maîtrise d'œuvre sont à la charge de la Commune.

### **Article 3 – Gestion des contentieux**

La Commune d'ARBANATS assurera le cas échéant l'instruction des réclamations relatives à cet aménagement émanant des riverains ou des usagers de la VC n°107 rue des Ecoles.

### **Article 4 – Entretien de l'aménagement**

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la VC n°107 rue des Ecoles à l'initiative de la Communauté de Communes Convergence Garonne, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation éventuelle des ouvrages, l'entretien de la signalisation verticale et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la Communauté de Communes.

Fait à PODENSAC, le .....

Le Président

Le Maire,

Bernard MATEILLE  
Maire de Podensac

Daniel DUBOURG  
Maire d'Arbanats



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018165
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC A COMMUNE D'ARBANATS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.3 - Voirie
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018165-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_0.xml	text/xml	1023
nom de original: 2018_165_VOIRIE_AUTOR SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC COMMUNE ARBANATS.pdf	application/pdf	204598
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204598
nom de original: 14_convention rue des Ecoles _modele 2018.pdf	application/pdf	501889
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	501889

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 17h49min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 17h49min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 17h49min04s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h49min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 11 juillet à 18 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 05 juillet 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à M. TRUFFART), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	31	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	12	<u>POUR</u> : .....	37
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/165

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE D'ARBANATS

Rapporteur : M. J-G. Bapsalle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-2 alinéa 2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la commune d'ARBANATS qui, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, souhaite effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de communes et située en agglomération ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la commune d'ARBANATS pour réaliser en agglomération dans l'emprise de la voie communale (VC n° 107) dite rue des Ecoles et sous sa Maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation de chaussée et de stationnement longitudinal, structure en GNT et revêtement en enrobés
- réalisation de trottoirs en béton désactivé, bordures T2 et caniveaux CS1
- réalisation d'ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales, canalisations Ø300 et 200, grilles-avaloirs et regards de visite.

CONSIDERANT le financement des travaux décrits ci-dessus qui sera assuré par la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant total de travaux de 72 260 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec la commune d'ARBANATS pour l'autoriser à réaliser ces travaux ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention autorisant la commune d'ARBANATS à réaliser les travaux décrits ci-avant sur l'emprise de la voirie communautaire VC n° 107 rue des Ecoles.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018165
Date de la décision:	2018-07-11 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC A COMMUNE D'ARBANATS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.3 - Voirie
Identifiant unique:	033-200069581-20180711-D2018165-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_0.xml	text/xml	1023
nom de original:		
2018_165_VOIRIE_AUTOR SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC COMMUNE ARBANATS.pdf	application/pdf	204598
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204598
nom de original:		
14_convention rue des Ecoles _modele 2018.pdf	application/pdf	501889
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180711-D2018165-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	501889

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2018 à 17h49min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2018 à 17h49min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2018 à 17h49min04s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 juillet 2018 à 17h49min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-17</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------